



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer**

AVIS A LA BATELLERIE

MN 20-2024

Rivière «NIVE»

Commune de Bayonne

En raison de la manifestation nautique « Traversée de Bayonne à la nage » organisée par le club de l'Aviron Bayonnais sur la Nive à Bayonne, entre les bouées de contournement situées 80 m à l'amont du pont de l'avenue André Grimard (RD 810-pont du Labourd) et les bouées de contournement situées 60 m à l'aval du pont Marengo, Mesdames et Messieurs les usagers de la voie d'eau sont informés conformément à l'arrêté préfectoral en date du **10 JUIN 2024**, que la navigation et le mouillage de toutes embarcations, sauf les bateaux et les navires en mission de service public et ayants droits par autorisation municipale, seront interdits :

le samedi 17 août 2024 de 14h15 à 17h45

dans une zone comprise entre les bouées de contournement situées 80 m à l'amont du pont de l'avenue André Grimard (RD 810-pont du Labourd) et les bouées de contournement situées 60 m à l'aval du pont Marengo à Bayonne.

Anglet, le **10 JUIN 2024**

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par subdélégation

L'administrateur principal des affaires maritimes
Philippe PAQUIN
Chef du service administration de la mer



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Administration de la mer**

**Arrêté préfectoral n° 64-2024-06-10-00005
portant autorisation et arrêt provisoire de la navigation fluviale, sur le domaine
public fluvial**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

Navigation intérieure – Nive
Commune : Bayonne
Pétitionnaire : AVIRON BAYONNAIS

VU le code des transports, notamment ses articles L.4241-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2013 portant règlement général de police de la navigation intérieure ;

VU l'arrêté inter-préfectoral, n°2014240-0005 en date du 28 août 2014, portant règlement particulier de police de la navigation sur l'Adour, ses affluents et la Nivelle ;

VU l'arrêté préfectoral n° 64-2023-07-12-00007, en date du 12 juillet 2023, donnant délégation de signature à M. Fabien MENU, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision n° 64-2023-07-18-00001, en date du 18 juillet 2023, donnant subdélégation de signature administrative au sein de la direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la demande, en date du 3 juin 2024, par laquelle l'AVIRON BAYONNAIS, représenté par Monsieur IRAZUSTA Laurent, sollicite l'autorisation de périmètre de sécurité sur le domaine public fluvial, lors d'une épreuve de nage libre sur la Nive ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes et des biens, sur la Nive, lors de cet événement ;

SUR PROPOSITION du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE

Article premier :

Dans le cadre de la traversée de Bayonne à la nage, l'AVIRON BAYONNAIS représenté par M.IRAZUSTA Laurent, est autorisé à installer un périmètre de sécurité sur le domaine public fluvial, sur la Nive, à effet d'organiser une épreuve de nage libre :

- le samedi 17 août 2024, de 14h15 à 17h45.

Article 2 :

La navigation fluviale et le mouillage de toutes embarcations, sauf les bateaux et les navires en mission de service public et ayants droits par autorisation municipale, seront interdits dans la zone définie par les bouées de contournement situées à 80 m à l'amont du pont de l'avenue André Grimard (RD 810- pont du Labourd) et les bouées de contournement situées à 60 m en aval du pont Marengo sur la Nive, le samedi 17 août 2024.

Article 3 :

Cette décision peut être contestée devant le Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Le Secrétaire général de la Préfecture, le Sous-préfet de Bayonne, le Directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des services de l'État dans les Pyrénées-Atlantiques.

Une copie du présent arrêté sera communiquée à Monsieur le Maire de Bayonne.

Anglet, le **10 JUIN 2024**

LE PRÉFET

Pour le Préfet et par subdélégation

POTIER Pauline

Directrice adjointe, Déléguée à la mer et au littoral

Point de départ : Mise à l'eau grâce au ponton de l'Aviron Bayonnais (section Aviron).
Allée Maité BARNETCHE, 64100 Bayonne
Latitude : 43°29'11.7"N
Longitude : 1°28'30.5"W

Extrait de carte du parcours :



